

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~Les parties suivantes du château d'Aragon (Aude) :~~
~~façade sur la place avec porte, portique et ves-~~
~~tiges de bretèche, arcs de la cour, corbeau sculpté~~
~~du puits dans la cour,~~
appartenant à M. Perxachs Louis, 34 rue de Verdun à
Carcassonne. et M. Rullac André propriétaire à
Aragon
sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d'Aragon et
~~aux propriétaires~~

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 AVR 1928

Par déléation
Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.